

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

PROJET DE RESOLUTION SUR LA QUESTION INDONESIENNE SOUMIS PAR LE REPRESENTANT
DE LA CHINE A LA TROIS CENT QUARANTE ET UNIEME SEANCE DU CONSEIL
DE SECURITE LE 20 JUILLET 1948

LE CONSEIL DE SECURITE,

AYANT EXAMINE le rapport de la Commission de bons offices sur la
Conférence fédérale ouverte à Bandoeng le 27 mai 1948 (S/242), le
troisième rapport intérimaire (S/248 et S/248/Add.1), le Rapport sur
l'arrêt des négociations politiques (S/918) et le Rapport sur les restric-
tions commerciales en Indonésie (S/919);

INVITE les Gouvernements des Pays-Bas et de la République d'Indonésie,
avec le concours de la Commission de bons offices du Conseil de sécurité,
à observer strictement et de façon continue les clauses tant militaires
qu'économiques de la Convention d'armistice du Renville, et à appliquer
immédiatement et pleinement les Douze Principes politiques du Renville
et les Six Principes complémentaires.

